

Prestations de compassion



Est-ce que vous prenez soin d'une personne gravement malade?

Vous pourriez peut-être avoir droit à des prestations de compassion.

Le Programme de prestations de compassion permet aux employés de prendre un congé temporaire afin de prendre soin d'un membre de la famille ou d'un ami souffrant d'une maladie grave qui risque de causer son décès.

Qui peut présenter une demande?

Toute personne appelée à aider un membre de leur famille, un ami ou un voisin gravement malade peut présenter une demande au Programme de prestations de compassion pour :

- fournir un soutien psychologique ou émotionnel;
- prendre des dispositions pour que quelqu'un d'autre prodigue les soins; ou
- fournir directement des soins ou y participer.

Comment et quand dois-je présenter ma demande?

Vous pouvez remplir votre demande à l'un des points de service de Service Canada; en ligne à :

https://www.canada.ca/fr/emploideveloppement-social/programmes/ assurance-emploi/ae-liste/rapports/ compassion.htmll;

ou

en composant le numéro sans frais 1-800-206-7218.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web de l'Association canadienne de soins palliatifs à www. chpca.net